



N°.	CF-2011-06	1/1
Date d'émission	26 avril 2011	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2011-06

Sujet : Porte de l'escalier intégré – obstruction de la voie d'évacuation de l'eau

En vigueur : 17 mai 2011

Applicabilité : Les aéronefs DHC-8 des modèles 400, 401 et 402 de Bombardier Inc. portant les numéros de série 4161 à 4296

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Plusieurs exploitants ont signalé des difficultés à ouvrir la porte de l'escalier intégré. Un examen a permis d'établir que les voies d'évacuation du boîtier d'engrenages de la porte de l'escalier intégré étaient obstruées par un produit d'étanchéité, ce qui provoquait l'accumulation et la congélation d'eau à l'intérieur du boîtier d'engrenages. Une porte d'escalier intégré impossible à ouvrir pourrait nuire à une évacuation en cas d'urgence.

La présente consigne rend obligatoires une inspection non récurrente et l'élimination du produit d'étanchéité obstruant les voies d'évacuation du boîtier d'engrenages de la porte de l'escalier intégré.

Mesures correctives : Dans les 600 heures de temps dans les airs suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, inspecter les voies d'évacuation du boîtier d'engrenages afin de déceler et d'éliminer, le cas échéant, toute obstruction, conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service 84-53-48 de Bombardier en date du 2 décembre 2010, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : Madame Helen Tsai, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.